

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/137  
14 septembre 1999

(99-3760)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

#### Réponses reçues des organismes de normalisation

#### Note du Secrétariat

Comme convenu par le Comité à sa réunion des 7 et 8 juillet 1999, le Président a remis à la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO et à l'Office international des épizooties (OIE) un exemplaire du premier rapport annuel du Comité sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale (G/SPS/13). Le Président a en particulier attiré l'attention sur les parties du rapport relatives aux normes, directives ou recommandations intéressant directement chacun de ces organismes et a indiqué que le Comité SPS souhaiterait être tenu informé de l'examen dont faisaient l'objet, le cas échéant, les questions recensées. Les organismes de normalisation ont fait parvenir les réponses suivantes.

De M. Jean Blancou, Directeur général de l'OIE:

"... J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau de la Commission du Code zoosanitaire international de l'OIE s'est réuni au siège de l'OIE, à Paris, peu après la dernière réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), dont vous êtes le Président.

Durant leur réunion, les membres de la Commission du Code zoosanitaire international ont pris note de la version provisoire du document susmentionné et ont décidé d'un certain nombre d'initiatives visant à déterminer jusqu'à quel point des solutions pouvaient être proposées concernant les problèmes évoqués dans le document qui relèvent de la compétence de l'OIE.

Une étude du document G/SPS/13 sera également inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau de la Commission du Code zoosanitaire international, qui doit se tenir en septembre prochain. Les membres du Bureau auront ainsi l'occasion d'étudier le document plus en détail, de décider jusqu'à quel point le programme de travail de la Commission doit être révisé en conséquence, et d'évaluer, le cas échéant, les résultats des initiatives déjà prises.

Le représentant de l'OIE aux réunions du Comité SPS informera en temps utile ledit Comité du résultat des délibérations de la Commission du Code zoosanitaire international sur les problèmes évoqués dans le document G/SPS/13 et de l'état d'avancement des travaux entrepris à cet égard."

./.

De M. John Hedley, Président de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires:

"Il sera débattu de l'expression "lutte officielle" telle qu'elle apparaît dans la définition des organismes de quarantaine, à la deuxième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP).

À la dernière réunion du Comité des normes de la CIMP (Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires), qui s'est tenue en mai 1999, il a été suggéré que la CIMP envisage d'élaborer une norme succincte pour donner une description exhaustive de l'application de l'expression. La suggestion faite par les États-Unis à la réunion du Comité SPS coïncide avec celle du Comité d'experts. Il sera de toute façon débattu de cette question en octobre, à la prochaine réunion de la CIMP, lorsque nous examinerons le *glossaire des termes phytosanitaires*.

Je veillerai à ce que le Comité SPS soit informé, probablement avec le concours de M. R. Griffin, Coordinateur du Secrétariat de la CIPV, du résultat des délibérations de la CIMP."

De M. G.D. Orriss, Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, en consultation avec M. Thomas Billy, Président de la Commission du Codex Alimentarius:

"Le fait que le Comité SPS nous ait demandé d'examiner ces questions et de le tenir informé de nos travaux est, à notre sens, un aspect très positif des relations entre le Codex et le Comité. Le Comité SPS a appelé l'attention du Codex sur quatre questions précises: chlortétracycline dans la viande de porc et les produits du porc; *Bacilli* et autres organismes dans les produits en boîte ou en bocal; utilisation de l'acide benzoïque comme conservateur dans les sauces; et certification relative à l'absence d'organismes pathogènes dans les produits carnés crus. Ces questions seront signalées à l'attention des Présidents des Comités du Codex pertinents en demandant qu'elles soient examinées au niveau de ces Comités afin de nous permettre de répondre de la manière la plus positive possible aux demandes de vos Membres. Néanmoins, les conséquences de la demande du Comité SPS varient d'un cas à l'autre. L'établissement de limites maximales de résidus pour la chlortétracycline dans la viande de porc et les produits du porc et la fixation de niveaux d'utilisation de l'acide benzoïque dans les sauces et d'autres produits font l'objet d'un examen attentif de la part des Comités du Codex pertinents et nous espérons arriver à une décision définitive à la prochaine session (24<sup>ème</sup>) de la Commission en 2001. Les autres questions sont entièrement nouvelles pour le Codex et rien n'indique clairement qu'elles puissent donner lieu à l'établissement de normes ou que des normes soient vraiment nécessaires; un avis sera demandé aux Comités du Codex pertinents.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution des travaux dans ces quatre domaines, tant par écrit que lors des réunions du Comité SPS, selon que l'occasion le justifiera."

---